Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 97 ou 57 95
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC 297/19

Date AIRAC : 05 DEC
Date de publication : 24 OCT

Objet	:	Création de 2 zones dangereuses temporaires (***ZDT***) en haute altitude "LF-D 120 Temporaire ZENA Atlantique" et "LF-D 12 E Temporaire" et modification des zones LF-D 5, LF-D 7, LF-D 14 et LF-D 15 B
En vigueur	:	Du 05 décembre 2019 au 25 mars 2020

Lieu : UIR : France - FIR : Brest LFRR

Les Zones d'Entrainement pour les Nouveaux Armements (*ZENA*) sont nécessaires à la Défense afin de réaliser des missions d'entrainement et de qualification en adéquation avec l'évolution de la performance des systèmes d'armes de dernière génération.

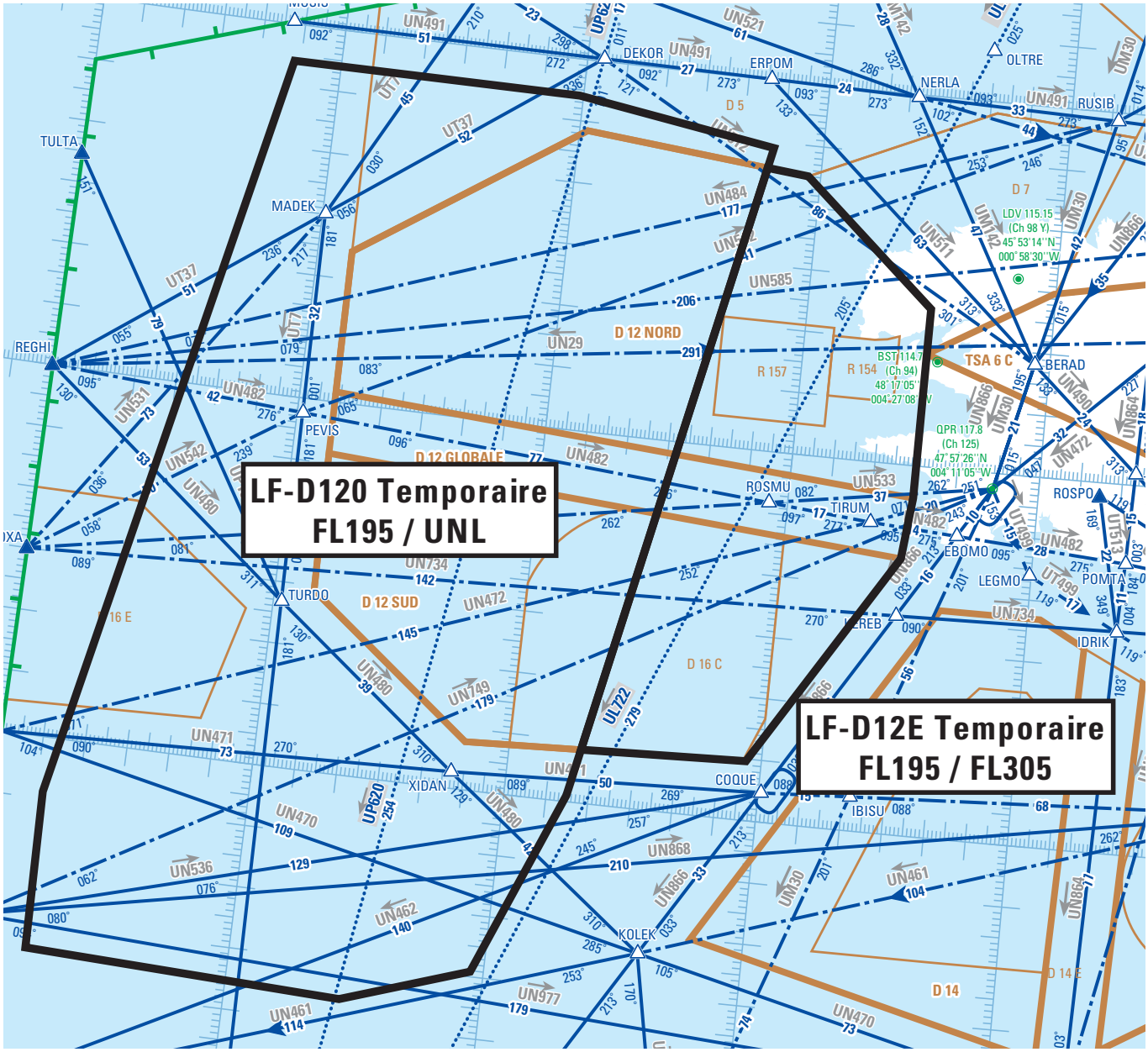

ACTIVITÉ
Activité mettant en œuvre des aéronefs de combat de la défense de tous types, évoluant en CAM, en toutes conditions de vol, nécessitant la création d'une zone dangereuse dimensionnée pour permettre l'entraînement aux nouveaux armements.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Zones activables selon protocole expérimental de gestion de l'espace aérien du 05 décembre 2019 au mercredi 25 mars 2020. Activables de 15h00 à 23h00 UTC selon modalités définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés.

© SIA

GESTIONNAIRE
CCMAR Atlantique

STATUT
Zones dangereuses temporaires (*ZDT*). Lorsqu'elles sont actives, les ZDT coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones.

SERVICES RENDUS
CAM : l'ensemble des services de la CAM est rendu. CAG : Pour les aéronefs autorisés, les services de la circulation aérienne, correspondant à la classe d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, sont fournis par les organismes de contrôle habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
LF-D 120 Temporaire	LF-D 12 E Temporaire
Limites latérales 48°54'03" N - 007°11'34" W 48°54'03" N - 006°00'54" W 48°49'01" N - 005°12'07" W 47°01'01" N - 005°45'12" W 46°30'50" N - 006°03'06" W 46°23'55" N - 006°32'55" W 46°25'42" N - 007°47'25" W 46°51'09" N - 007°48'22" W 48°54'03" N - 007°11'34" W	Limites latérales 48°45'02" N - 005°03'01" W 48°25'33" N - 004°30'00" W 47°54'46" N - 004°30'00" W 47°44'48" N - 004°31'34" W 47°09'38" N - 005°03'40" W 47°08'39" N - 005°42'56" W 48°45'43" N - 005°13'10" W 48°45'02" N - 005°03'01" W
Limites verticales FL 195/UNL	Limites verticales FL 195/FL 305

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
Modifications des zones suivantes : - Les plafonds des zones LF-D5 et LF-D7 sont relevés au FL 305, H24 ; - Les plafonds des zones LF-D14 et LF-D15 B sont abaissés au FL 305, H24 ; Les modalités de gestion pré-tactique sont définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés.

ORGANISMES A CONTACTER
Avant l'opération Questions relatives au SUPAIP : ♦ CECLANT/DIV OPS/ ZONEX - Tél :02 98 22 10 08 ♦ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de coordination et de contrôle marine de l'Atlantique) - Tél. : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours) ♦ CDPGE (Centre Défense de Programmation et de Gestion de l'Espace) /CNGE. - Tél. : 01 69 57 73 02(22) ou 01 45 07 7336 (7334-7333-7331) PNIA : 811 428 7329 (57). Pendant l'opération Activité connue par : ♦ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de coordination et de contrôle marine de l'Atlantique) - Tél. : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours) ♦ CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Centre de Détection et de Contrôle militaire) - Tél. : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00

© SIA